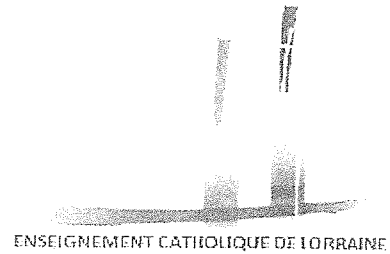


TARIFS 2018/2019



ENSEMBLE SCOLAIRE JEAN-PAUL II COLLEGE LA CROIX

La contribution mensuelle est calculée pour 10 mois de scolarité dont 4 au premier trimestre et 3 pour les deux trimestres suivants.

Une avance de 50 €, sur la contribution des familles, est à verser lors de l'inscription ou réinscription de l'enfant.

En cas de désistement après le 1^{er} juillet, l'OGEC ne rembourse pas les 50 € d'avance.

Chaque mois commencé est dû.

Le Conseil d'Administration de l'OGEC JEAN-PAUL II a décidé de souscrire une assurance individuelle accident de groupe pour l'ensemble des élèves inscrits dans l'établissement. C'est pourquoi, nous vous invitons à ne pas contracter d'autre assurance individuelle accident pour votre enfant, puisque celle-ci ferait double emploi avec celle que nous avons souscrite.

Contribution des familles	65,80 € / mois
Repas avec encadrement pendant le temps de midi (chorale, informatique, sport, ...).	6,35 €
Heure d'étude	2,40 € / heure

Les repas sont payables d'avance. Les versements sont chargés sur un système informatisé qui déduit le montant : 6,35 € à chaque passage.

① AUTRES FRAIS SUR FACTURES TRIMESTRIELLES

Livres et manuels non prêtés qui sont facturés en cours d'année.
Frais d'activités personnalisables (*piscine, matériel de techno,...*).

② AUTRES FRAIS

Dans le courant de l'année, des règlements concernant des voyages scolaires, photographies de classes ou individuelles,... peuvent vous être demandés ; réglez-les par chèques libellés au nom de «OGEC JEAN PAUL II» jamais au nom d'un autre créateur, évitez de régler en argent liquide.

③ REDUCTION DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour le 3 ^{ème} enfant	126,00 € / an
Pour le 4 ^{ème} enfant	252,00 € / an
Pour le 5 ^{ème} enfant	566,00 € / an
Pour le 6 ^{ème} enfant	566,00 € / an

④ REDUCTION D'IMPOT POUR SCOLARISATION D'ENFANTS A CHARGE

Réduction d'impôts égale à 61 € pour un collégien (*info impôts 2016*).

Réduction d'impôts égale à 153 € pour un lycéen (*info impôts 2016*).

Merci de nous demander le ou les certificats de scolarité.

⑤ FAMILLES RENCONTRANT DES DIFFICULTES FINANCIERES

L'accueil des enfants dont les parents ont des difficultés financières est possible dans notre Ensemble Scolaire,
par la volonté de l'Organisme de Gestion qui a mis en place un budget d'aide aux familles en difficultés.

N.B : Prendre contact avec Madame Corinne SCHMITT, Chef d'Etablissement.

⑥ ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES - A.P.E.L. -

Un appel de cotisation est facturé au 1^{er} trimestre pour l'Association des Parents d'Elèves. Il permet une aide financière en partie sur certains projets pour réduire le coût demandé aux familles. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'association, merci de faire parvenir un courrier au service comptabilité.

⑦ REGLEMENT PAR PRELEVEMENT SEPA

Les factures sont établies par trimestre.

Nous vous recommandons de régler par **prélèvement SEPA mensuel** (*tiré le 5 de chaque mois ou à votre demande le 10 ou le 15*). Vous connaissez au début de chaque trimestre le montant mensuel du prélèvement.

Il vous suffit pour cela de :

- remplir l'imprimé « Mandat de Prélèvement SEPA ».
- de nous transmettre un relevé d'identité bancaire - IBAN